

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des sites dont la  
conservation présente un  
intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Enghien-les-Bains à Saint-Gratien (Seine-et-Oise) par le lac d'Enghien et ses abords et englobant le plan d'eau et les rives du lac et du bassin de l'Ouest, l'île des Cygnes, les terrains nus et bâtis, les plantations, les façades, élévations et toitures des bâtiments compris à l'intérieur du périmètre ci-dessous défini : avenue de Ceinture; Grande-Rue; rue des Thermes sur 50 mètres environ; limites Sud-Ouest des parcelles n<sup>os</sup> 194, 198, 199, 202, 205, 207 de la section O et n<sup>os</sup> 1 à 5 de la section D d'Enghien; rue de la Coussaye; Grande-Rue; boulevard d'Enghien; avenue de Ceinture; rives Sud-Est, Sud-Ouest et Nord du bassin de l'Ouest; avenue de Ceinture.

L'inscription vise :

a. Sur le territoire d'Enghien-les-Bains les parcelles: Section A, n<sup>os</sup> 854, 860 à 869, 880 à 891, 891 bis; 892 à 895, 895 bis, 896, 896 bis, 897 à 906; section B, n<sup>os</sup> 268, 268 bis, 269, 270, 270 bis, 271, 271 bis, 272, 272 bis, 273 à 281; section C, n<sup>os</sup> 192 à 194, 198 à 200, 202, 203, 205, 207; section D, n<sup>os</sup> 1 à 12;

b. Sur le territoire de Saint-Gratien, les parcelles section A, n<sup>os</sup> 861, 865, 868, appartenant aux propriétaires dont le nom et l'adresse figurent sur les listes annexées au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des communes d'Enghien-les-Bains et de Saint-Gratien et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 novembre 1942.

Par déléation :

*Le Conseiller d'État,*  
*Secrétaire général des Beaux-Arts,*  
Signé : L. HAUTECEUR.

Pour ampliation :

*Le Sous-Chef du Bureau des Monuments historiques*  
*et des Sites.*